



Cruseilles, le 23 décembre 2021

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 21 DECEMBRE 2021 A 19 HEURES
DANS LA SALLE SOCIO-CULTURELLE
DU NOUVEAU GYMNASE INTERCOMMUNAL
130 AVENUE DES EBEAUX
74350 CRUSEILLES**

ORDRE DU JOUR

Le 21 Décembre 2021 à 19 heures, le conseil communautaire, suite à la convocation de M. le Président en date du mercredi 15 décembre 2021, s'est réuni dans la salle socio-culturelle du nouveau gymnase intercommunal - 130, avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES sous la présidence de Mme Sylvie Mermillod, 1^{ère} vice-présidente

APPEL NOMINAL

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI,
Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO *procuration*, Mme Sonia EICHLER, Mme Chrystel BUFFARD *procuration*, M. Jean PALLUD, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Daniel BOUCHET

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marie TERRASSON (Suppléant)

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS *procuration*, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise
Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux
Mme Charlotte BOETTNER

Absente :

Mme Virginie JACOTTET, Commune de Cernex

Excusés :

Mme Brigitte NANCHE, Commune d'Allonzier la Caille
M. Patrice PRIMAULT, Commune de Cercier
Mme Geneviève NIER, Commune de Copponex
M. Jérôme JONFAL, Commune de Cruseilles

¶¶¶

M. le Président étant cas contact, assiste à la réunion en visioconférence sans la piloter et ne prendra pas part au vote des délibérations et il le regrette.

Il rappelle à ses collègues qu'il n'avait pas pu assister au bureau du 14 décembre car il avait été convoqué au conseil départemental pour évoquer les gens du voyage pour la saison 2022 ; concernant ce dossier, rien ne sera décidé avant les élections présidentielles mais la discussion sur les surfaces des aires tournantes est sur la bonne voie.

Il précise également que l'office de tourisme « les Monts de Genève » devait venir se présenter ce soir mais en raison des mesures sanitaires, cette rencontre se fera lors du prochain conseil communautaire.

Mme la 1^{ère} vice-présidente précise à son tour que ce conseil n'a pas pu se faire en visioconférence, suite à la demande de certains élus, car cela n'avait pas été prévu sur la convocation du conseil communautaire.

Les conseillers communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil. Mme la 1^{ère} vice-présidente propose aux membres du conseil de désigner le secrétaire par ordre alphabétique des délégués ; Mme Catherine SGRAZZUTTI est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Mme la 1^{ère} vice-présidente soumet le procès-verbal de la séance du 23.11.2021 à approbation. Il est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Mme la 1^{ère} vice-présidente propose que les délibérations aient lieu à main levée. Tous sont unanimes.

ADMINISTRATION GENERALE

1. MOTION SUR L'EVOLUTION DE LA LIGNE T72 - NOUVELLE LIGNE 272, *votée à l'unanimité*

Mme la 1^{ère} vice-présidente présente la motion qui a été validée par le Bureau Communautaire le mardi 14 décembre 2021.

Elle expose que depuis une dizaine d'années la ligne T72 (renommée 272 en cette fin d'année) assure la desserte du territoire de la Communauté de Communes en direction du bassin Annécien et du Canton de Genève. Cette ligne relève de la compétence interurbaine, qui assure la desserte entre grandes agglomérations du Département : auparavant confiée au Département cette compétence a été transférée depuis le 1^{er} septembre 2017 à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.



Etant transfrontalière, cette ligne est exploitée par le Groupement Local de Coopération Transfrontalière Transports publics.

Elle informe également que jusqu'au 13 décembre 2021, la desserte était assurée par Transalis et offrait une vingtaine de dessertes par sens et par jour, découpée selon deux types de services différents :

- Des lignes express Anancy-Genève par autoroute desservant uniquement certains arrêts (et notamment le P+R de Saint-Martin-Bellevue à proximité du territoire), pour environ la moitié des services,
- Des lignes de cabotage, permettant une desserte fine du territoire de la CCPC, avec 11 points d'arrêts répartis sur les bourgs-centres et les pôles attractifs (zone d'activité, ponts de la Caille, grand parc d'Andilly).

Neuf services par sens étaient proposés par ces lignes de cabotage, et la Communauté de Communes avait sollicité à plusieurs reprises les élus et services de la Région afin de demander une augmentation de l'offre. En effet, la structure des services était peu adaptée aux besoins des usagers, et rendait complexe la possibilité de l'utiliser pour des trajets domicile-travail. Cette demande de renfort de l'offre était également effectuée par plusieurs associations et partenaires.

Il est exposé qu'à compter du 13 décembre, la Région, nouvelle autorité compétente a modifié l'organisation des lignes en réduisant drastiquement l'offre. Ainsi :

- L'offre de cabotage s'est réduite à 6 services uniquement par jour dans un sens et 4 sens dans un autre et par sens. Ainsi par exemple en direction d'Anancy il y a 2 services le matin entre 6h30 et 7h00. Mais a contrario il n'y a aucun service offert entre 9h00 et 17h00.
- Il y a également une réduction du nombre de points d'arrêts, avec par exemple la suppression de 2 points d'arrêts sur la commune de Copponex.
- Les services supprimés ont été redéployés sur des lignes express entre Anancy et Genève, malgré le fait que les frontaliers de ce territoire bénéficient du Léman Express, ce qui n'est évidemment par le cas de la CCPC.
- Aucun développement d'offre n'a été constaté sur cette ligne, au contraire d'autres territoires de Haute-Savoie. De même, certains territoires ruraux de taille identique bénéficient d'une desserte interurbaine de leur territoire à hauteur de 18 services par jour...
- **Il devient de ce fait quasiment impossible d'effectuer des déplacements domicile-travail de manière régulière sur cette base...**

Elle rappelle néanmoins que 3 600 frontaliers habitent sur le territoire du Pays de Cruseilles, ce qui représente l'une des plus grosses proportions d'actifs de toute la Haute-Savoie et que la Communauté de Communes a développé des infrastructures (P+R du Mont-Sion) pour accompagner leur transport. Le territoire, en plein développement, connaît par ailleurs plus de 2 000 actifs travaillant sur le Grand Anancy. Les attentes de la population sont fortes en faveur du déploiement d'une offre de transport de qualité capable de répondre à l'urgence climatique et aux multiples saturations que connaît la Haute-Savoie. Enfin, deux sites touristiques d'envergure régionale (Grand Parc d'Andilly et Ponts de la Caille, accueillant près de 400 000 visites par an), sont desservis par la ligne T72.

Elle expose enfin que si la CCPC a pris la compétence mobilité à l'été 2020 et envisage des collaborations avec le Grand Anancy et la Communauté de Communes du Genevois pour accompagner le développement de l'offre, elle n'a pas la possibilité juridique d'assurer des lignes interurbaines, qui restent totalement de la compétence de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Alertée néanmoins par de nombreux habitants et associations du territoire choqués par cette évolution et qui ne comprennent pas l'absence totale de concertation politique et citoyenne quant à cette évolution d'offre, elle propose d'approuver une motion demandant une modification immédiate de cette offre de transport, afin de l'adapter aux besoins de la population et notamment :

- aux travailleurs se rendant à leur emploi dans les deux métropoles environnantes,
- aux scolaires se rendant dans l'un de leur établissement sur le bassin annécien ou sur le genevois,
- aux habitants ne bénéficiant pas d'une voiture individuelle et ayant le besoin de se déplacer hors de la CCPC.

Elle rappelle qu'une conférence de presse a été organisée dès le lendemain de cette suppression ; M. Laurent Wauquiez a réagi rapidement et s'est engagé pour un rétablissement pour janvier prochain.

Elle précise également que de nombreux messages de remerciements des usagers ont été envoyés aux élus pour leur réactivité.

2. AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE DU GRAND ANNECY, *votée à l'unanimité*

Mme Charlotte Boettner expose que le Grand Anancy a approuvé son Plan de Mobilité lors de sa séance du 24 juin 2021, et a sollicité l'avis de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles dans le cadre des Personnes Publiques Associées.

Ce Plan de Mobilité répond aux objectifs fixés par la loi d'orientation sur les mobilités (LOM) ; il décline les objectifs du Plan de Déplacements Urbains validé en 2019, en mettant en avant 3 objectifs à atteindre à échéance 2030 :

- Favoriser un changement de pratique de mobilité,
- Allier mobilité durable et développement du territoire,
- Garantir les conditions d'un cadre de vie de qualité.



Cet objectif est décliné dans le cadre des 6 grandes orientations stratégiques présentées ci-dessous, elles-mêmes déclinées en 50 actions opérationnelles.



Ce plan d'action ambitieux vise à améliorer fortement la qualité de la mobilité sur l'agglomération annécienne et son environnement, en visant notamment à augmenter la part des transports collectifs et des modes actifs, et en parallèle à réduire la part modale des transports individuels motorisés pour qu'ils ne dépassent plus de 50 % de l'ensemble des déplacements.

La Communauté de Communes de Cruseilles est évoquée à plusieurs reprises. La structuration en matière de transport public de la partie nord du Grand Annecy, connectant le territoire de la CCPC est organisée autour des pôles suivants :

- La Gare de Pringy, pôle multimodal majeur du nord du Grand Annecy, cherchant à développer une offre conséquente de lignes de bus permettant d'accéder au plus vite aux principaux pôles de l'agglomération en complément de l'offre ferroviaire,
- Le développement d'une offre de transport public de desserte de proximité et de rabattement sur le secteur du Pays de Fillières, reconnectée à la Gare de Groisy, qui restera néanmoins un pôle secondaire dans le réseau de mobilité,
- L'interface multimodale constituée par la sortie d'autoroute d'Allonzier la Caille, ainsi que le P+R de Saint-Martin-Bellevue, desservie par la ligne interurbaine T72/272, qui devra se coordonner avec le réseau SIBRA.

Par ailleurs, le document présente, notamment dans son action « 13 » la volonté d'engager des actions partenariales avec les territoires voisins, dans une logique d'amélioration de l'offre de mobilité et de mobilisation des moyens d'action.

3. RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL DE LA POSTE, *votée à l'unanimité*

Mme la 1^{ère} vice-présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que la CCPC est liée par un bail commercial avec la poste située dans un immeuble « le Mercure » au 14, avenue des Ebeaux à Cruseilles. Le dossier de la poste avait déjà évoqué lors d'un conseil communautaire.

Le bail commercial du 01.09.2010 est arrivé à échéance au 31.08.2019 et se poursuit depuis en tacite prolongation aux mêmes termes et conditions.



Dans le cadre de la délocalisation des activités des activités « Courrier » sur le site d'Allonzier la Caille, des échanges ont eu lieu afin d'étudier les impacts sur le contrat de location de cette évolution.

L'utilisation par la CCPC de la surface libérée n'est pas envisageable sans travaux coûteux, et ceci pour un bénéfice très limité, un accord a été trouvé pour une réduction mineure du loyer afin de tenir compte du départ de l'activité tri.

Le nouveau bail est consenti et accepté pour une durée de 9 ans entières et consécutives.

Le loyer annuel hors charges est fixé à 12 000 €, ce loyer n'étant pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée. La réduction de loyer opérée s'élève annuellement à 2 500 €.

Mme Julie Montcouquiol s'interroge sur la durée du bail ; il lui est précisé que celle-ci est tout à fait normale ; Mme la 1^{ère} vice-présidente lui rappelle que la poste doit perdurer et précise que la Mairie de Cruseilles réfléchit pour une relocalisation dans le cadre de son PLU.

4. CONVENTION DE GESTION PARTAGEE DU COMPLEXE SPORTIF DU PAYS DE CRUSEILLES ET DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE, *votée à l'unanimité*

M. Philippe Clerjon rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la salle socio-culturelle communale se trouve dans le même établissement recevant du public (ERP) que le gymnase intercommunal.



La proximité immédiate des deux équipements nécessite une convention permettant de fixer :

- ✓ les conditions dans lesquelles la salle-socio-culturelle et ses annexes peuvent être mises à disposition de la Communauté de Communes,
- ✓ les conditions dans lesquelles le complexe sportif et ses annexes peuvent être mis à disposition de la Commune,
- ✓ les conditions de fonctionnement de l'ERP commun au complexe sportif et à la salle socio-culturelle ainsi que la répartition des frais afférents,
- ✓ les modalités de répartition des responsabilités et dépenses des parties à la présente convention.

Elle est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature avec possibilité de reconduction tacite d'une année.

FINANCES

5. DELIBERATION MODIFIANT LES PERIODES DE VERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR, *votée à l'unanimité*

M. Benoit Duperthuy rappelle que la taxe de séjour a été instituée sur la Communauté de Communes sur la base de la délibération du 13 septembre 2016, qui instaurait notamment deux périodes de collecte : du 1er avril au 30 septembre (avec un reversement au plus tard le 31 octobre) et du 1er octobre au 31 mars (avec un reversement au plus tard le 30 avril).



Afin de mettre en cohérence la perception de la taxe de séjour selon l'année comptable, et de s'adapter aux modalités de l'Office du Tourisme des Monts de Genève, avec qui il est prévu d'engager un conventionnement, il est proposé de modifier le calendrier de collecte comme en définissant une collecte trimestrielle comme suit :

- Trimestre 1 : Le 15 avril pour les taxes collectées du 01 janvier au 31 mars
- Trimestre 2 : Le 15 juillet pour les taxes collectées du 01 avril au 30 juin
- Trimestre 3 : Le 15 octobre pour les taxes collectées du 01 juillet au 30 septembre
- Trimestre 4 : Le 15 janvier pour les taxes collectées du 01 octobre au 31 décembre

6. SOUSCRIPTION D'EMPRUNT POUR LE BUDGET GENERAL, 1 *abstention*



M. Benoit Duperthuy expose que la CCPC avait prévu dans son budget primitif 2021 la réalisation d'un emprunt pour son budget général, à hauteur de 3 785 000 €

Quatre établissements bancaires ont été consultés sur ces montants :

- Banque Postale
- Caisse d'Épargne
- Crédit Agricole
- Crédit Mutuel

Compte tenu des caractéristiques des projets à financer et des conditions de prêt en vigueur, il est apparu avantageux de s'orienter vers des emprunts à taux fixes, d'une durée de 25 ans.

Après examen de celles-ci, il est proposé de retenir La Banque Postale qui propose un emprunt à taux fixe de 0,63 % pour une durée de 20 ans, avec échéances constantes. La souscription de cet emprunt, qui sera intégré en reste à réaliser au budget 2021 porterait l'encours de dette au 1er janvier 2022 à un montant de 17 810 938 €.

Pour mémoire, au vu de l'autofinancement brut, le niveau d'endettement reste contenu : Il ne devrait parmi les estimations sur le CA 2021 ne pas excéder 6 années.

Le remboursement de ce nouvel emprunt se traduira par l'impact annuel suivant : 165 772 €, selon la répartition suivante (pour la première année, cette répartition variant sur la durée du prêt) :

- 138 520 € de remboursement du capital.
- 27 252 € de remboursement d'intérêts.

M. Vincent Humbert pose la question sur l'affectation de cet emprunt. Mme la 1^{ère} vice-présidente lui précise que cet emprunt a pour but d'investir dans les écoles.

7. APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2022 *votée à l'unanimité*

M. Benoit Duperthuy rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation (AC). Celle-ci ne peut être indexée.



Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de l'adoption du nouveau régime fiscal est égale au montant d'attributions de compensation calculé selon le droit commun (V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Lors d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Mme la 1^{ère} vice-présidente indique que le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Afin d'effectuer un bilan pluriannuel quant aux attributions de compensation, Monsieur le Président expose que le montant des attributions de compensation est inchangé depuis leur mise en place en 2018.

Nom de la commune	Rappel : AC 2018	Rappel : AC 2019	AC 2020	Montant des mensualités(*)
Allonzier-la-Caille	261 808 €	261 808 €	261 808 €	21 817 €
Andilly	14 948 €	14 948 €	14 948 €	1 246 €
Cercier	5 165 €	5 165 €	5 165 €	430 €
Cernex	6 190 €	6 190 €	6 190 €	516 €
Copponex	9 598 €	9 598 €	9 598 €	800 €
Cruseilles	213 724 €	213 724 €	213 724 €	17 810 €
Cuvat	10 262 €	10 262 €	10 262 €	855 €
Menthonnex-en-Bornes	6 343 €	6 343 €	6 343 €	529 €
Saint-Blaise	10 664 €	10 664 €	10 664 €	889 €
Le Sappey	5 404 €	5 404 €	5 404 €	450 €
Villy-le-Bouveret	2 663 €	2 663 €	2 663 €	222 €
Villy-le-Pelloux	42 543 €	42 543 €	42 543 €	3 545 €
Vovray-en-Bornes	1 317 €	1 317 €	1 317 €	110 €
	590 629 €	590 629 €	590 629 €	49 219 €

(*) ajustement à prévoir sur la dernière mensualité

Mme Sonia Eichler s'interroge sur le fait que les montants restent figés continuellement.

M. Benoit Dupertuy explique que le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Lorsqu'ils ont adopté le régime de la FPU, les EPCI se substituent aux communes pour la perception de l'intégralité de la cotisation foncière des entreprises (CFE), soit :

- ✓ la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal (26,5%)
- ✓ l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux(IFER) revenant au bloc communal
- ✓ la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

à laquelle s'ajoutent :

- ✓ la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TATFPNB)
- ✓ des taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières

Avec l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

8. TARIFS LOCATION DE LA SALLE « GRAND'RUE » DU GYMNASE INTERCOMMUNAL DE CRUSEILLES, *votée à l'unanimité*

M. Philippe Clerjon informe ses conseillers communautaires de la nécessité de déterminer un tarif de location pour le gymnase, et notamment la « Grand rue » qui pourra être louée en lien avec la salle socio-culturelle de Cruseilles ou de manière indépendante.

Locations proposées	Résidents CCPC	Résidents hors CCPC
Soirée du lundi au vendredi de 17 h à minuit	300 €	500 €
Week-end (samedi et dimanche)	700 €	1 200 €
Soirée de la Saint-Sylvestre	1 000 €	1 500 €
Forfait ménage conférence (utilisation sans repas ni collation)	150 €	
Forfait ménage-conférence (si dimanche, jours fériés et heures de nuit)	300 €	
Forfait ménage si utilisation avec repas ou collation.	200 €	
Forfait ménage si utilisation avec repas ou collation. (dimanches, jours fériés et heures de nuit)	400 €	

Les forfaits appliqués pour le ménage sont des maxima et pourront être réduits en fonction de la réalité des coûts des prestations sous-traitées.



Mme la 1ère vice-présidente précise que la maison de retraite a sollicité la salle, elle se fera à titre gracieux.

Mme Julie Montcouquiol demande que les réservations pour la Saint-Sylvestre soient très encadrées.

9. DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2021 - BUDGET ZONE DES VOISINS, *votée à l'unanimité*

M. Benoit Duperthuy rappelle que la présente décision modificative est nécessaire pour ajuster les crédits de la Zone des Voisins. En effet, la comptabilité spécifique des zones d'activités demande un déstockage des crédits correspondant aux terrains à vendre en début d'année, puis une remise en stock du montant de ces mêmes terrains en fin d'année budgétaire.



Suite à une coquille sur une précédente délibération, le budget annexe de la zone des voisins est modifié comme suit :

- Section de fonctionnement

- En dépenses : ajout de 45 445,12 € au compte 7133/042
- En dépenses : réduction de 45 445,03 € au compte 6045
- En recettes : ajout de 0,09 € au compte 002 (reprise du résultat cumulé)

- Section investissement :

- En recettes : ajout de 45 445,12 € au compte 335/040
- En dépenses : ajout de 45 445,12 € au compte 001

Cette délibération annule et remplace la délibération précédente.

10. DEMANDE DE GARANTIE DE PRET POUR CRUSEILLES « ALTO », *votée à l'unanimité*



M. Benoit Duperthuy précise que l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 457 073 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128334 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 728 536.50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. Daniel Bouchet s'interroge sur la constitution d'un nouveau PLH ; Mme la 1^{ère} vice-présidente lui précise que celui-ci sera mis en place sur l'année 2022, les recrutements en cours s'en occuperont.

M. Vincent Tissot s'interroge sur la participation de la CCPC sur cette garantie de prêt ; M. Benoit Duperthuy lui indique que celle-ci permet de financer cette action et d'avoir un droit de réservation de logement social, reversée automatiquement à la commune concernée.

11. CONVENTION D'AUTORISATION ET DE DELEGATION D'AIDE AUX ENTREPRISES PASSEE AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES - CONVENTION ACTUALISEE N° 1, *votée à l'unanimité*

M. Philippe Clerjon rappelle aux membres du conseil communautaire que la loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Le Conseil Régional est seul compétent à partir du 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Il précise que le cadre de la convention permet à la CCPC d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

La collectivité conserve la capacité d'intervenir même sans intervention préalable de la Région :

- Aides aux professionnels de santé en zones déficitaires (article L1511-8 du CGCT)
- Aides aux exploitants de salle de spectacle cinématographique (article L2251-4 du CGCT)
- Aides pour le maintien ou la création d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural quand l'initiative privée est défailante ou insuffisante, ou dans une commune comprenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (article L2251-3 du CGCT)
- Aides pour garantir les emprunts de personnes morales de droit privé (article L2252-1 du CGCT)
- Aides pour participer au capital de sociétés de garantie ou à la constitution d'un fonds de garantie auprès d'un établissement de crédit (article L2253-7 du CGCT)

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles autorise la Région à intervenir en complément de son intervention en subvention à des projets d'immobilier d'entreprise.

Les aides possibles sont fixées à 10 % des dépenses éligibles, avec un plancher de 1 000 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 10 000 € minimum, et un plafond de subvention intercommunale fixé à 4 000 € correspondant à une dépense subventionnable HT de 40 000 €. Les aides sont attribuées pour les commerces situés dans les bourgs centre des villages de la CCPC.

Il rappelle que ces aides sont des « coup de pouce » pour les petites entreprises, soutien conséquent pour leur création.

Autorisation à la mise en œuvre d'aides aux entreprises mises en place par la Région

La collectivité ou l'EPCI pourra participer au financement des aides économiques régionales suivantes, dans des conditions identiques à celles de l'aide régionale :

Nom de l'aide régionale	<u>FONDS REGION UNIE</u>
<i>Cadre d'intervention</i>	En abondement au fonds « Région unie » d'aide aux entreprises et associations touchées par la crise du COVID19.
<i>Forme de l'aide (subvention, avance, prestation...)</i>	Dotation à un fonds correspondant à deux types d'aides : subventions ou avances remboursables.
<i>Assiette de l'aide Types de dépenses Seuils de dépenses planchers et plafonds Activités et bénéficiaires éligibles</i>	Cf. convention de participation au fonds « Région unie »
<i>Taux et montants plafonds d'aide</i>	Cf. convention de participation au fonds « Région unie »
<i>Régime d'aide régional de référence fixé par le SRDEII</i>	Régime d'aides en faveur des TPE-PME artisanales commerciales et de services.
<i>Régimes d'aide d'Etat de référence</i>	Régime notifié SA.56985 (2020/N) - France - COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises. Règlement de minimis classique ou agricole Tous autres régimes liés aux aléas climatiques, agricoles, ...
<i>Objectifs chiffrés de l'aide et date limite de déploiement de l'aide</i>	Cf. convention de participation au fonds « Région unie ».
<i>Engagement réciproques sur la communication des données des entreprises</i>	Pour les aides attribuées par la Région aux entreprises touchées par la crise du Covid19 au titre du fonds Région unie : - La Région s'engage à transmettre à la collectivité les informations relatives aux entreprises bénéficiaires. Seules les données strictement nécessaires à l'atteinte de l'objectif poursuivi par la présente convention seront transmises par un canal sécurisé. - La collectivité s'engage à utiliser ces données strictement dans le cadre de ses mesures d'urgence décrites dans la présente convention, conformément aux dispositions en vigueur et notamment celles prévues par le RGPD.

Délégation d'aides en complément d'une aide régionale

Nom de l'aide régionale de référence	« Solution Région performance globale - Financer mon investissement pour mon commerce de proximité »
Nom de l'aide déléguée à la collectivité ou à l'EPCI	Aide aux commerces et à l'artisanat des centres-villes et centres-bourgs
Cadre d'intervention	En complément de l'aide régionale, ce dispositif permet un soutien aux entreprises, de la collectivité ou l'EPCI, à travers son budget ou les fonds européens Leader. Le cofinancement représente a minima 10% de l'assiette éligible pour permettre l'intervention régionale. Toute évolution de l'aide locale pour se mettre en conformité aux actualisations du règlement régional ne nécessite pas de nouvelle convention.
Forme de l'aide (subvention, avance, prestation...)	<input checked="" type="checkbox"/> Subventions
Assiette de l'aide Types de dépenses Seuils de dépenses plafonds et plafonds Activités et bénéficiaires éligibles	Sont éligibles les investissements liés l'installation ou la rénovation du point de vente, neufs ou d'occasion : investissements de rénovation, aménagement de terrasse et pergolas, investissements pour les points de retrait, équipements de sécurité du local, investissements d'économie d'énergie, investissements matériel. Le plancher de la dépense subventionnable est fixé à 10 000€ et le plafond à 40 000€. Les bénéficiaires éligibles sont les micro-entreprises et très petites entreprises avec un chiffre d'affaires de moins de 600 000€, avec une surface de vente inférieurs à 400m ² et de moins de 10 salariés.
Taux et montants plafonds d'aide	Le taux de la subvention est fixé à 10% des dépenses éligibles pour un montant plafond de l'aide à 40 000€.
Régime d'aide régional de référence fixé par le SRDEII	Régime TPE - PME artisanales, commerciales et de services
Régimes d'aide d'Etat de référence	<input checked="" type="checkbox"/> Règlement de minimis N° 1407/2013 modifié par le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à sa prolongation <input checked="" type="checkbox"/> SA.56985 (2020/N) - France - COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises (régime notifié)
Objectifs chiffrés de l'aide	Objectif de 25 000 € montant total de l'enveloppe allouée à cette aide par la collectivité
Date limite de déploiement de l'aide	Le règlement s'appliquera au plus tard jusqu'à la date d'échéance de la convention, sauf accord express entre les parties pour une date ultérieure. (cf article 7 de la convention)

Aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT

La collectivité ou l'EPCI peut verser, en complément aux interventions de la Région, des subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou la reprise d'entreprises.

La métropole de Lyon peut verser, sans conventionnement avec la Région, des subventions à ces organismes.

Nom de l'aide	Organisme aidé	Modalités d'intervention
Accompagnement à la création et suivi des jeunes entreprises financées	Initiative Genevois	Subvention de fonctionnement

12. SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS POUR LE FINANCEMENT DU CENTRE DE VACCINATION, *1 abstention*

Mme la 1^{ère} vice-présidente expose que sur injonction de l'Etat, la Communauté de Communes du Genevois a mis en place un centre de vaccination sur le centre de convention Archparc (Technopole d'Archamps) depuis le mois d'avril 2021. Ce centre de vaccination a été utilisé par les habitants du territoire, et de tous les agents de la Communauté de Communes et des communes le souhaitant, ont été invités à s'y faire vacciner.

Le Bureau communautaire ayant été sollicité par la Communauté de Communes du Genevois pour apporter un appui a validé le principe d'un soutien financier.

Un premier bilan a été effectué sur la période de 6 mois s'étendant du mois d'avril 2021 au mois de septembre 2021.

La totalité du coût de fonctionnement sur cette période s'élève à **235 029 €**.

L'Agence Régionale de Santé, ainsi que la Région, la Ville de Saint-Julien-en-Genevois et la SMAG (structure gestionnaire d'Archparc) apportent leur financement en complément de la Communauté de Communes du Genevois.

La Communauté de Communes du Genevois porte in fine un coût de 31 783 €, et la commune de Saint-Julien en Genevois 24 592 €, étant rappelé que la population de la C.C.P.C. représente le tiers de la population de la Communauté de Communes du Genevois. Afin d'apporter un soutien financier à la mise en place de ce service, il est proposé de prendre en charge une somme forfaitaire de 10 000 €.

M. Julian Martinez est surpris que la collectivité verse une subvention à une autre collectivité, étant donné qu'il s'agit d'une demande de l'Etat ; Mme la 1^{ère} vice-présidente lui rappelle qu'il s'agit de solidarité, d'un service à la population et que la commune de Cruseilles s'était également portée volontaire.

M. le Président précise que lors de l'inauguration du centre de vaccination, le logo de la CCPC avait été mis en avant et qu'il était important de reconnaître cette action.

Mme Claire Mégard demande si les autres collectivités avoisinantes bénéficieront également de cette subvention car la population du territoire s'y est fait vacciner. Il lui est répondu par la négative. ;

M. le Président rappelle que la CCPC est liée à la Communauté de Communes du Genevois.

DRH

13. SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES, *votée à l'unanimité*

Mme la 1^{ère} vice-présidente expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il informe les membres du Conseil Communautaire qu'il y a nécessité de transformer des postes afin de tenir compte des évolutions de carrière des agents.

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- La suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet et la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, relevant de la catégorie B, à compter du 24/12/2021
- La suppression d'un poste de rédacteur à temps complet et la création d'un poste de rédacteur principal de 2^e classe, à temps complet, relevant de la catégorie B, à compter du 24/12/2021

FILIERE TECHNIQUE :

- La suppression de trois postes d'adjoint technique à temps complet et la création de trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, relevant de la catégorie C, à compter du 24/12/2021
- La suppression d'un poste de technicien à temps complet et la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet, relevant de la catégorie B, à compter du 24/12/2021

FILIERE CULTURELLE :

- La suppression d'un poste d'assistant de conservation à temps complet et la création d'un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, à temps complet, relevant de la catégorie B, à compter du 24/12/2021
- La suppression d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe, à temps complet, relevant de la catégorie C, à compter du 24/12/2021

POSTE DE CHARGE DE MISSION HABITAT - FONCIER, EN CHARGE DU SUIVI DU CRTE :

Par ailleurs, la CCPC a été approchée par les services de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Relance et de Transition Energétique. L'Etat, constatant le programme envisagé dans le cadre du projet de Territoire encourage la C.C.P.C. :

- à assurer l'animation et les discussions avec les partenaires dans le cadre du CRTE, et ceci sur toute la durée du mandat, sachant que le CRTE permettra à la collectivité et aux communes de bénéficier de subventionnement,
- à développer son activité dans les domaines du développement territorial (Environnement, logement, politique foncière, etc.).

Ils proposent dans ce cadre de subventionner le recrutement d'un poste dans le cadre d'une subvention de 20 000 € sur 2 années.

Le recrutement de ce chargé de mission permettrait d'assurer, au-delà du pilotage du CRTE, le suivi de la politique de l'habitat et du foncier, notamment en réalisant le Plan Local de l'Habitat qui est arrivé à son terme et doit impérativement être relancé sur l'année 2022, ainsi que le suivi des actions foncières ou des politiques d'aménagement du territoire.

La charge évaluée pour ce poste est estimée autour de 45 000 € annuels, avec un cofinancement de 20 000 € annuel pour les deux premières années. Il est proposé de recruter la personne préférentiellement sur un poste contractuel au vu des subventionnements obtenus.

COMMANDE PUBLIQUE

14. MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DU PÔLE SOCIO-ÉDUCATIF À CRUSEILLES - MODIFICATION DES LOTS N° 9 / 11 / 16 / 17 ET 21, *votée à l'unanimité*



M. Pierre Gal rappelle que par délibération n° 2019-79 du 21 mai 2019, le Conseil communautaire a autorisé la CCPC à signer les marchés publics pour la création d'un C.L.A.E., la réhabilitation partielle et l'extension de l'école élémentaire et de la bibliothèque à CRUSEILLES. Cette opération est assurée en co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de CRUSEILLES pour un montant initial total de 2 895 387,02 € HT, soit 3 474 464,42 € TTC.

Il expose que divers travaux supplémentaires sont devenus nécessaires pour les lots n° 9 « Serrurerie », n° 11 « Menuiseries intérieures bois », n° 16 « Revêtement de sols souples », n° 17 « Chauffage - Plomberie sanitaire » et n° 21 « Monte PMR », à la suite notamment de la modification des gradins de la bibliothèque intercommunale.

Il fait savoir par ailleurs que des travaux initialement prévus n'ont pas été réalisés pour le lot n° 3 « Démolition - Gros œuvre » à la demande du maître d'ouvrage, ainsi que pour le lot n° 14 « Peinture intérieure ». Ceci engendre une moins-value de 17 349 € HT (20 818,80 € TTC).

L'ensemble des prestations nouvelles supplémentaires, induisant des plus-values, impliquent la passation de modifications de marchés publics sous forme d'avenants pour 5 lots.

En l'occurrence, les modifications de marchés publics représenteraient au total une augmentation de 24 818,68 € HT répartie comme suit :

- Lot n° 9 Serrurerie. Titulaire : S.A.R.L. PASCAL COULLOUX. Montant des travaux supplémentaires : + 5 475 € HT, soit une augmentation cumulée à la précédente modification de + 8,58 % du montant initial du lot
- Lot n° 11 Menuiseries intérieures bois. Titulaire : MENUISERIE RAMBOSSON ALEXANDRE. Montant des travaux supplémentaires : + 11 440 € HT, soit une augmentation cumulée aux précédentes modifications de + 10,48 % du montant initial du lot
- Lot n° 16 Revêtement de sols souples. Titulaire : LAPORTE S.A.S. Montant des travaux supplémentaires : + 980,40 € HT, soit une augmentation cumulée à la précédente modification de + 5,97 % du montant initial du lot dont 2,19 % résultant de sujétions techniques imprévues
- Lot n° 17 Chauffage - Plomberie sanitaire. Titulaire : AQUATAIR SAVOIE S.A.R.L. Montant des travaux supplémentaires : + 6 173,28 € HT, soit une augmentation cumulée aux précédentes modifications de + 10,93 % du montant initial du lot dont 7,21 % résultant de sujétions techniques imprévues
- Lot n° 21 Monte PMR. Titulaire : CAMILLE ASCENSEUR. Montant des travaux supplémentaires : + 750 € HT, soit une augmentation de + 5,47 % du montant initial du lot

15. MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE COPPONEX ET DE CRÉATION D'UNE MICRO-CRÈCHE - MODIFICATION DES LOTS N° 6, 9, 10, 15 ET 17, *votée à l'unanimité*

M. Pierre Gal rappelle que par délibération n° 2020-82 du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire a autorisé la CCPC à signer les marchés publics pour les travaux d'extension du groupe scolaire de la commune de Copponex et de création d'une micro-crèche. Cette opération est assurée en co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de COPPONEX pour un montant initial total de travaux de 1 341 714,54 € HT, soit 1 610 057,45 € TTC (900 692,93 € HT pour la CCPC / 441 021,61 € HT pour la commune de COPPONEX).

Il expose qu'au regard de l'augmentation prévisionnelle des effectifs scolaires à court terme, il a été décidé de réaliser une 8^e classe ainsi qu'un préau, entraînant dès lors des modifications du programme de travaux portant sur plusieurs lots. La réalisation de cette classe supplémentaire dans le cadre du chantier en cours plutôt qu'à l'occasion de travaux ultérieurs sera source d'économie pour la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, les entreprises étant déjà sur place et le chantier déjà organisé. D'autre part, des travaux supplémentaires ont été demandés par la Commune.

Il fait savoir par ailleurs que des travaux initialement prévus n'ont pas été réalisés pour le lot n°8 « Menuiseries intérieures bois » à la demande du maître d'ouvrage. Ceci engendre une moins-value de 7 958,75 € HT (9 550,50 € TTC).

Il indique que l'ensemble des prestations nouvelles, induisant des plus-values, a déjà fait l'objet de deux précédentes séries d'avenants. Il convient également de procéder à la conclusion de modifications de marchés publics sous forme d'avenants pour 5 lots supplémentaires.

En l'occurrence, les modifications de marchés publics représenteraient au total une augmentation de 32 451,05 € HT (38 941,26 € TTC). La répartition de cette plus-value s'effectue comme suit :

- Lot n°6 Revêtements de façade - Titulaire : SPIE BATIGNOLLES SUD-EST. Montant des travaux supplémentaires : 3 198 € HT, soit une augmentation cumulée avec la modification n°1 de 8,25 % du montant initial du lot
- Lot n°9 Cloisons - Doublages - Titulaire : FOREZ DECORS. Montant des travaux supplémentaires : 12 519,80 € HT, soit une augmentation de 13,46 % du montant initial du lot
- Lot n°10 Peinture intérieure - Titulaire : FOREZ DECORS. Montant des travaux supplémentaires : 3 292 € HT, soit une augmentation de 14 % du montant initial du lot
- Lot n°15 Electricité - Courants faibles - Titulaire : S.A.R.L. GRANDCHAMP FRERES. Montant des travaux supplémentaires : 8 991,25 € HT, soit une augmentation cumulée avec la modification n°1 de 18,09 % du montant initial du lot
- Lot n°17 Enrobés - Bordures - Titulaire : GROSJEAN S.A.R.L. Montant des travaux supplémentaires : 4 450 € HT, soit une augmentation cumulée avec la modification n°1 de 18,97 % du montant initial du lot

TRANSPORTS SCOLAIRES

16. FRAIS DE PARTICIPATION DES FAMILLES A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023, *votée à l'unanimité*

Mme la 1^{ère} vice-présidente rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Comme le spécifie la délibération n°2021-18 du 23 mars 2021, elle a fait le choix de laisser la gestion des lignes scolaires sous l'autorité de la Région comme auparavant tout en déléguant une partie aux services intercommunaux (inscriptions et gestion opérationnelle). Les modalités sont définies dans la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires passée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (avenant n°2 - délibération n°2021-79 du 20 juillet 2021).

Aussi, la CCPC continue d'assurer les missions suivantes :

- l'organisation des services,
- le contrôle des circuits spécialisés,
- l'administration et la gestion de la demande de transport sur les circuits spéciaux et services réguliers.

En fonction des critères d'éligibilité fixés par le Règlement Régional des Transports Scolaires, la Région Rhône Alpes-Auvergne verse les subventions correspondantes à la collectivité.

Cas particuliers :

Concernant les enfants « non ayants-droit » , qui ne remplissent pas les critères d'accessibilité fixés par le règlement régional et qui ne peuvent donc pas s'inscrire aux transports scolaires, mais qui ont la nécessité d'emprunter pour rejoindre leur établissement scolaire les adaptations scolaires, la ligne régulière T72 Annecy-Genève ou un circuit spécialisé, les services décrits ci-dessous seront proposés par la CCPC :

- Pour toute demande concernant les adaptations scolaires ou la ligne régulière T72 Annecy-Genève, lignes gérées directement par la Région : les élèves seront dirigés vers l'Antenne Régionale des transports d'Annecy et la société exploitant la ligne régulière qui leur proposeront le dispositif « Carte Déclic' »,
- Pour les demandes concernant un circuit spécialisé : les élèves seront pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles dans la limite des places disponibles dans le véhicule mis à disposition et par ordre d'arrivée des inscriptions.

Enfin, pour les élèves ne disposant pas d'un service de transport collectif et domiciliés à plus de 3 Kms (chemin piétonnier) de leur établissement ou d'un point d'arrêt (à condition d'être inscrit sur service spécial, ligne régulière routière ou ferroviaire), le versement d'une **allocation individuelle au transport (AIT)** peut être versée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes aux parents des élèves scolarisés du cours préparatoire à la terminale.

La demande d'AIT est du ressort de la Région. La CCPC donne uniquement un avis technique sur le dossier. Chaque année au printemps, une communication est réalisée par la Région Auvergne Rhône Alpes auprès des collèges, lycées, et mairies.

Les formulaires sont également disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et dans ses locaux administratifs.

Elle propose de fixer le montant de la participation des familles pour l'année scolaire 2022-2023, dont la période d'inscription débutera courant mai 2022, de la manière qui suit :

• Frais d'inscriptions - tarifs annuels :

La contribution des familles est annuelle, forfaitaire et dégressive selon le nombre d'enfants et se présente comme suit :

	INSCRIPTIONS ANNUELLES AUX TRANSPORT SCOLAIRES	
	Tarifs Préférentiels pendant la période d'inscription validée par la Région	Plein tarif après la période d'inscription définie
1er ENFANT	100,00 €	135,00 €
2nd ENFANT	80,00 €	80,00 €
3eme ENFANT et suivants	60,00 €	60,00 €

Le tarif préférentiel pourra exceptionnellement être appliqué en dehors de la période définie, uniquement si la demande d'inscription concerne :

- un déménagement,
- un changement d'établissement scolaire ou de régime au sein de l'établissement (demi-pensionnaire, interne, externe).

Des justificatifs seront demandés (attestation de l'établissement de scolarité, justificatif de domicile)

Une demande d'application du tarif préférentiel pour tout autre motif non listé ci-dessus sera étudiée par le Vice-Président en charge des Transports Scolaires.

	INSCRIPTIONS EN COURS D'ANNEE
	A partir du 1er Février 2023 et jusqu'à la fin de l'année scolaire
1er ENFANT	50,00 €
2nd ENFANT	40,00 €
3eme ENFANT et suivant	30,00 €

Elle indique que l'engagement des familles vaut pour la totalité de l'année scolaire.

Remboursement de la carte de transport scolaire :

En cas de changement de situation : familiale, scolaire ou d'un déménagement pour l'année scolaire 2022-2023 :

- ❖ Si le changement de situation intervient dans le 15 jours suivant la rentrée scolaire et sous réserve d'un justificatif, le remboursement de la carte sera total.
- ❖ Si le changement de situation intervient au-delà des 15 jours suivant la rentrée scolaire et avant le 31 janvier 2023, sous réserve d'un justificatif, la carte sera remboursée sur la base tarifaire d'inscription après le 1^{er} février.
- ❖ Si le changement de situation intervient à partir du 1er février 2023, aucun remboursement ne sera possible.

Duplicata :

En cas de perte ou de vol de la carte de transport scolaire, les familles devront se procurer dans les plus brefs délais un duplicata. Le prix du duplicata de la carte de transport scolaire est fixé à 15 €.

Cas particulier des élèves en garde alternée dont les responsables légaux n'habitent pas le même territoire :

En cas de garde alternée et si les responsables légaux de l'élève n'habitent pas le même territoire, l'inscription doit se faire sur chaque territoire.

Si l'autre responsable légal habite sur un territoire géré directement par l'AOM, soit la Région ou sur un territoire ci-dessous appelé « Autorité Organisatrice de second rang » :

- Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy
- Communauté de Communes Usse et Rhône
- Communauté de Communes Fier et Usse
- Communauté de Communes de la Vallée Verte
- Communauté de Communes du Haut-Chablais
- Communauté de Communes du Pays de Mont-Blanc
- Syndicat Intercommunal à vocation multiple du Haut-Giffre
- Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Les frais de gestion seront appliqués uniquement par un des deux territoires.

Si l'autre responsable légal habite un territoire ci-dessous appelé « Ressort Territoriaux » :

- Grand Annecy Agglomération
- Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
- Communauté de Communes du Genevois
- Thonon Agglomération
- Annemasse les Voirons Agglomération
- Syndicat Mixte des Quatre Communauté de Communes
- Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne
- Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance
- Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix

Les frais de gestion seront appliqués par les deux territoires.

Transport des correspondants :

Concernant le cas particulier du transport des correspondants :

Cas n° 1 : les correspondants doivent emprunter un circuit spécialisé :

- Les correspondants seront pris en charge dans les cars du transport scolaire dans la limite des places disponibles. Une autorisation provisoire de transport signée par le Vice-Président en charge des transports scolaires leur sera transmise par mail.

Cas n° 2 : les correspondants doivent emprunter une adaptation scolaire ou la ligne régulière 272 :

- A chaque rentrée scolaire le service transports scolaires demandera l'accord des transporteurs pour le transport à titre gratuit des correspondants. Une autorisation provisoire de transport signée par le Vice-Président en charge des transports scolaires leur sera transmise par mail.

Autorisations provisoires de transport :

Des autorisations provisoires de transports pourront être accordées au cas par cas et signées par le Vice-Président en charge des transports scolaires.

Mme la 1^{ère} vice-présidente rappelle aux élus que le coût réel pour un enfant est à hauteur de 1200 €.

Mme Cécilia Horckmans fait état de la mauvaise distribution des cartes de transports, due à un problème d'acheminement du courrier ; de ce fait, beaucoup d'écopiers n'ont pas leur carte à temps. Elle demande s'il serait possible d'envisager une nouvelle organisation afin de pas pénaliser les écopiers.

Mme la 1^{ère} vice-présidente précise que cela aurait des conséquences sur la présence de M. Julien Coupat dans les locaux de la CCPC et insiste sur l'utilisation du service en ligne.

Questions diverses

Mme la 1^{ère} vice-présidente rappelle les prochaines dates de réunion :

- Date du prochain CC et bureau :
 - Bureau : 11 janvier 2022 à 18 heures
 - Conseil communautaire : 25 janvier 2022 à 19 heures au gymnase à Cruseilles

Elle rappelle que les vœux programmés le 7 janvier prochain sont annulés en raison de la recrudescence du Covid et demande aux maires de les annuler de leur côté.

M. Julian Martinez demande à prendre la parole ; il s'inquiète du brassage d'enfants au Hameau du Père Noël alors que le Gouvernement explique à la population que le virus du Covid est véhiculé par ceux-ci. Mme Christine Megevand, en tant que Maire de Saint-Blaise explique que toutes les mesures sanitaires sont respectées (gels, contrôle de la gendarmerie, pass sanitaire).

M. Vincent Humbert précise qu'il échange régulièrement avec les services de l'Etat afin de les tenir informés de la situation sanitaire.

Tous les sujets ayant été abordés, Mme la 1^{ère} Vice-Présidente lève la séance.